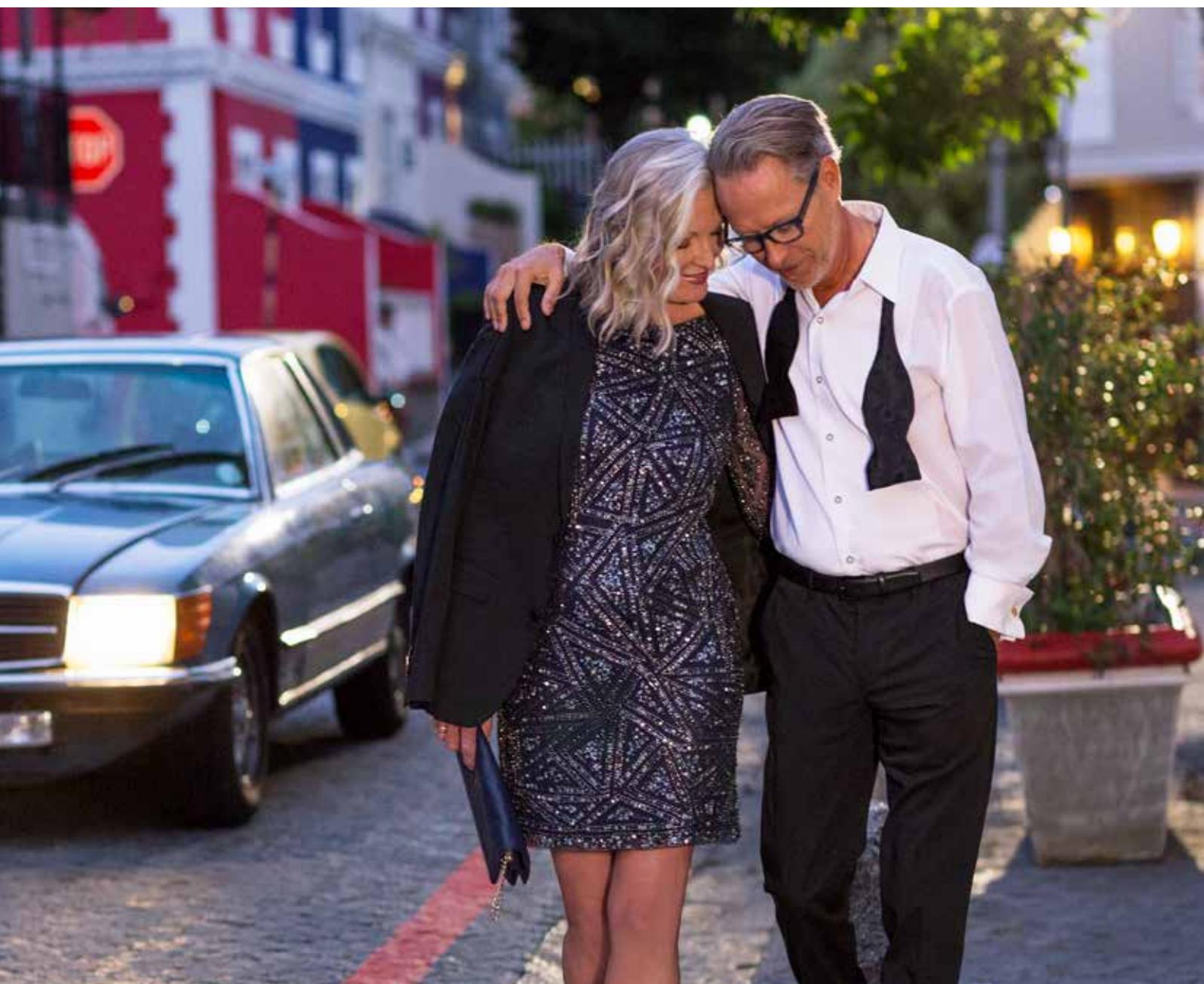


ONE
LIFE



ONELIFE
PENSION BELGIUM



De quoi s'agit-il ?

Une solution innovante, fiscalement attractive, personnalisable et multi-supports, reflétant l'importance de la pension complémentaire pour les travailleurs indépendants dont les revenus de retraite sont en moyenne sensiblement inférieurs à ceux des salariés des secteurs privé et public, alors même que l'espérance de vie après la retraite s'accroît.

Type de contrat : Engagement Individuel de Pension (EIP)

- ✓ Une assurance-vie qui prévoit une pension complémentaire pour le travailleur indépendant
- ✓ L'entreprise souscrit le contrat au profit de son dirigeant et paie les primes
- ✓ Une fiscalité attrayante pour l'entreprise ET pour son dirigeant
- ✓ Un contrat personnalisable

Notre solution : OneLife Pension Belgium

- ✓ Une solution sur mesure répondant aux besoins spécifiques de l'entreprise et de son dirigeant indépendant
- ✓ Un univers d'investissements très large
- ✓ La possibilité de constituer une retraite confortable grâce au potentiel de croissance lié au contrat exprimé en unités de compte
- ✓ Les avantages offerts par le cadre réglementaire luxembourgeois

Le pourquoi

Un moyen avantageux sur le plan fiscal pour constituer un capital tenant lieu de pension extra-légale en faveur d'un dirigeant d'entreprise (l'assuré) via l'investissement dans un large univers de fonds externes et/ou internes.

Fiscalité avantageuse

Les avantages fiscaux de cette solution sont indéniables, surtout en comparaison avec une augmentation salariale traditionnelle.

Deux niveaux :

- **Pour l'entreprise** : les primes versées par l'entreprise sont entièrement déductibles en tant que frais professionnels (tant que la « règle des 80 % » est respectée);
- **Pour son dirigeant** : les primes ne génèrent aucun avantage en nature imposable pour le dirigeant, sous réserve du respect de certaines conditions, et sont considérées comme un complément de pension (taxation propre applicable).

Les transferts de provisions de pension existantes financées en interne, d'un EIP existant ou de réserves d'assurance-groupe, vers un nouveau contrat de type EIP sont fiscalement neutres.

Le traitement fiscal dépend de la situation de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Respect du cadre réglementaire

La « règle des 80 % » détermine le capital de pension futur maximal que le dirigeant d'entreprise peut ajouter à sa pension légale afin d'obtenir 80 % de sa dernière rémunération brute.

Flexibilité

Il est possible de modifier la répartition de l'épargne entre les différents supports d'investissement du contrat, voire la stratégie d'investissement quand il s'agit d'un fonds interne dédié.

S'il y a plusieurs dirigeants d'entreprise indépendants, l'entreprise peut souscrire un contrat personnalisé pour chacun d'entre eux.

Avantage non négligeable, le dirigeant peut mettre le contrat en gage à titre de garantie dans le cadre d'un financement d'un investissement immobilier (sous certaines conditions).

Disponibilité

En cas de faillite ou de liquidation de l'entreprise, le capital est définitivement acquis au dirigeant au terme du contrat.

Et le comment

OneLife Pension Belgium est une assurance d'engagement individuel de pension (EIP) sous la forme d'un contrat d'assurance « branche 23 » en unités de compte à durée déterminée, conforme au droit belge. Le contrat OneLife Pension Belgium est lié à des fonds d'investissement, sans garantie de rendement ni de protection du capital.

La valeur du contrat est sujette aux fluctuations des marchés financiers (risque de perte pour le client pouvant être total).

Ce contrat s'inscrit dans le cadre du deuxième pilier du système des pensions belge*, tout en bénéficiant de l'ensemble des avantages offerts par le cadre réglementaire luxembourgeois en termes de flexibilité des investissements et de protection (« Triangle de sécurité »).

C'est votre entreprise qui épargne pour votre pension

Dans ce cadre, votre entreprise (entité légale) souscrit le contrat d'assurance et vous, le dirigeant de l'entreprise, en êtes la personne assurée et le bénéficiaire au terme du contrat. Vous pouvez désigner comme bénéficiaires en cas de décès, vos héritiers ou d'autres personnes de votre choix.

Votre entreprise verse les primes sous forme d'une somme forfaitaire et/ou de paiements périodiques. Elle peut effectuer des versements complémentaires (primes de rattrapage dites « back service ») pour la tranche encore disponible sous la limite des 80%. C'est par exemple possible lorsque votre salaire augmente, ou si vous étiez d'abord employé comme travailleur salarié et êtes devenu indépendant après quelques années.

Un large éventail d'investissements s'offre à votre entreprise qui pourra constituer un portefeuille personnalisé répondant parfaitement à votre profil d'investisseur et à vos besoins en constante évolution.

A votre départ à la retraite (légale), c'est vous qui recevez directement votre pension, et non votre entreprise. Vous avez ainsi la certitude que votre capital pension vous parviendra bien. Même après une liquidation éventuelle de votre société.

Une sécurité unique

Les contrats luxembourgeois offrent aux investisseurs une stabilité économique et politique ainsi qu'une protection (« Triangle de sécurité ») exceptionnelles.

Suivi de votre contrat

Votre entreprise, en tant que souscripteur, et vous-même, en tant qu'assuré, pouvez visualiser le progrès de votre portefeuille lié au contrat sur notre plateforme sécurisée dédiée.

Une architecture ouverte

Le contrat propose une architecture ouverte en termes de conservation et de gestion d'actifs. Les options d'investissement permettent de choisir de manière flexible entre des fonds externes et/ou internes (collectifs ou dédiés), tandis que le produit offre l'ensemble des avantages et des garanties du « Triangle de sécurité » luxembourgeois et un environnement réglementaire stable.

* Les trois piliers du système des pensions belge comprennent :

- les pensions légales (1^{er} pilier);
- les pensions complémentaires ou extra-légales (2^{ème} pilier);
- l'épargne-pension individuelle (3^{ème} pilier).

Votre vie, vos choix

Sur mesure. Personnalisé. Adapté à vos choix. Le secteur de l'assurance-vie (mais pas uniquement) vous a sans doute habitué à ce type de formules toutes faites, mais dans le cas de notre contrat OneLife Pension Belgium, nous pensons que cette description est totalement justifiée. Nous vous proposons un service multi-fonds et multi-gestionnaires, avec des valorisations quotidiennes, afin de vous permettre de composer le portefeuille qui VOUS correspond le mieux.

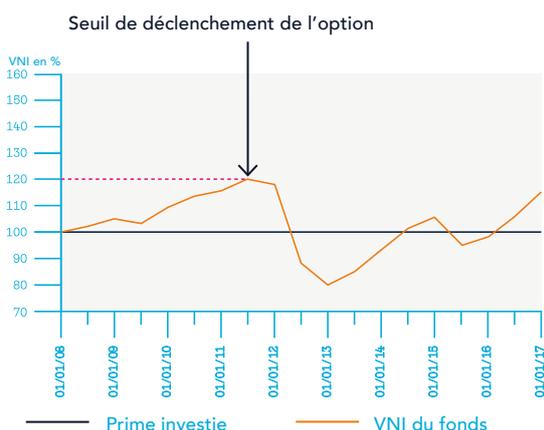
Optimisez vos investissements

Sécurisation des plus-values

En bref : sécurisez vos plus-values en cas de hausse des marchés

La plus-value réalisée par un fonds va être arbitrée vers un autre fonds automatiquement et gratuitement une fois qu'elle atteint ou dépasse le seuil de déclenchement prédéfini. Vous choisissez le fonds dont vous souhaitez vous désengager et celui dans lequel vous souhaitez investir, puis vous fixez le seuil de déclenchement (plus-value de min. 5 % et max. 100 % par tranche de 1 %). La plus-value s'apprécie par rapport à la première VNI (valeur nette d'inventaire) du fonds disponible le jour suivant la mise en place de l'option.

(Dans l'illustration ci-dessous, nous avons opté pour un seuil de déclenchement à +20%)

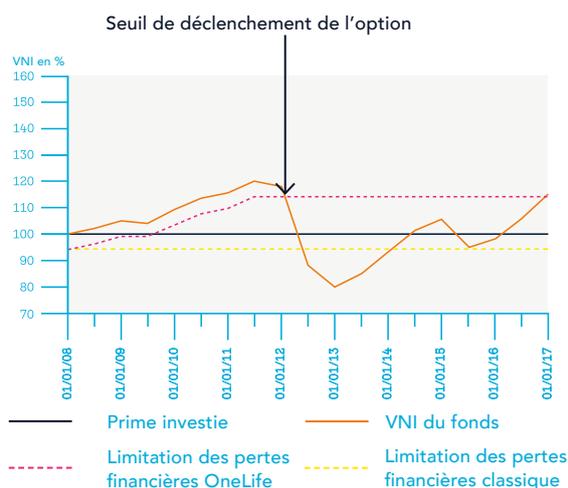


Limitation des pertes financières

En bref : limitez vos pertes en cas de baisse des marchés

L'intégralité du fonds va être arbitrée vers un autre fonds automatiquement et gratuitement une fois que la VNI (valeur nette d'inventaire) du fonds baisse d'un pourcentage défini par rapport à la plus haute VNI atteinte par le fonds depuis la mise en place de l'option. Vous choisissez le fonds dont vous souhaitez vous désengager et celui dans lequel vous souhaitez investir, puis vous fixez le seuil de déclenchement (moins-value de min. -5 % et max. -50 % par tranche de 1 %).

(Dans l'illustration ci-dessous, nous avons opté pour un seuil de déclenchement à -5%)



Les options « Sécurisation des plus-values » et « Limitation des pertes financières » peuvent être combinées, conférant ainsi à votre portefeuille une sécurité accrue et un rendement optimal.

Arbitrage programmé

En bref : minimisez les risques en entrant progressivement sur les marchés

Arbitrage automatique d'un fonds vers un ou plusieurs autres fonds à une fréquence prédéfinie. Vous choisissez les fonds dont vous souhaitez vous désengager et ceux dans lesquels vous souhaitez investir ; vous décidez à quelle fréquence vous voulez qu'ils soient arbitrés (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) ; et vous choisissez à quel moment cette option sera mise en place et quand elle prendra fin.

Ces trois options d'investissement sont uniquement disponibles pour les contrats à primes libres « back service ».

Tranquillité d'esprit pour vous. La protection pour eux.

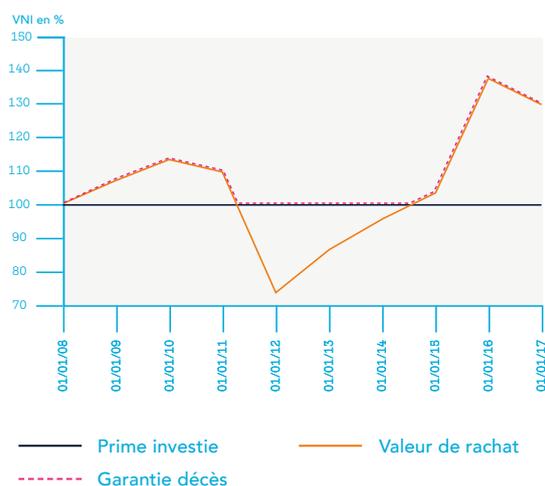
Des conditions de paiement extrêmement flexibles en cas de décès

L'un des buts essentiels de l'assurance-vie est de faire fructifier l'épargne à long terme. Lors de la souscription du contrat, vous choisissez vous-même vos bénéficiaires en cas de décès. En maintenant votre capital, vous leur gardez le paiement d'une certaine somme si vous veniez à décéder avant l'âge de la pension. Votre famille est donc protégée.

Le contrat OneLife Pension Belgium offre les garanties optionnelles suivantes, sous réserve du paiement de primes de risque.

Garantie décès « Plancher »

Le montant le plus élevé entre la valeur totale des primes investies (moins les rachats partiels) et la valeur de rachat du contrat.



Garantie décès « Flex »

Choisissez entre 101 % et 105 % de la valeur de rachat du contrat.

(Dans l'illustration ci-dessous, nous avons opté pour une garantie décès de 105%)



Avec la garantie décès « Flex », il est possible que le bénéficiaire perçoive une somme inférieure aux primes investies.

Données et chiffres clés

Type et durée du contrat

Assurance d'engagement individuel de pension (EIP) pour une durée limitée (en fonction de l'âge de la retraite de l'assuré)

Devise du contrat

EUR

Souscripteur

Une société de droit belge

Assuré

Le dirigeant d'entreprise

Bénéficiaire

- En cas de vie : l'assuré
- En cas de décès : les bénéficiaires désignés par l'assuré. En l'absence de désignation de bénéficiaires, les héritiers de l'assuré par défaut

Formules de frais flexibles

Voir les conditions générales du contrat OneLife Pension Belgium

Types de primes

Libres (« back service ») ou régulières

Primes minimales

- Versement initial :
 - Min. 125.000 EUR en cas d'investissement total ou partiel de la prime dans un fonds dédié
 - Min. 6.000 EUR en cas d'investissement de la prime dans des fonds externes et/ou dans des fonds internes collectifs exclusivement
- Versements complémentaires :
Min. 3.000 EUR
- Primes régulières :
Min. 3.000 EUR par an

Garantie décès optionnelle

2 possibilités : les garanties décès « Plancher » et « Flex » voir ci-contre pour plus de détails

Rachat partiel et total

Possible dans les limites prévues par la loi et dans la Convention d'Engagement Individuel de Pension

Supports financiers

3 types de supports d'investissement :

- Large éventail de fonds d'investissement externes multi-devises, soigneusement sélectionnés et gérés par des maisons de fonds choisies pour la qualité de leur offre et de leur gestion
- Fonds internes collectifs offrant une gestion collective sous mandat en fonction du profil de risque des souscripteurs
- Fonds interne dédié placé sous mandat de gestion discrétionnaire. Le fonds dédié peut être investi selon un portefeuille modèle (politique de gestion prédéfinie) ou un portefeuille personnalisé (politique de gestion définie en accord avec le souscripteur/assuré). Désignation d'un gestionnaire et d'une banque dépositaire par fonds interne dédié, respectivement en charge de la gestion et du dépôt des actifs sous-jacents au fonds interne

Arbitrage

Possibilité de réorienter l'épargne entre les divers supports d'investissement du contrat via une ou plusieurs opérations d'arbitrage

Montants minimums :

- 2.500 EUR en cas d'arbitrage entre fonds externes et/ou fonds internes collectifs
- 5.000 EUR dans tous les autres cas

S'agissant d'un fonds interne dédié, possibilité de modifier la stratégie d'investissement d'un fonds dédié en cours de vie du contrat

Options d'investissement

Trois options d'investissement gratuites :

- « Sécurisation des plus-values » (combinable avec l'option « Limitation des pertes financières »)
- « Limitation des pertes financières » (combinable avec l'option « Sécurisation des plus-values »)
- « Arbitrage programmé »

Disponibles uniquement pour les contrats à versements libres ; les options d'investissement peuvent être mises en place pour les fonds externes à valorisation quotidienne et certains fonds internes

Faites le choix de l'assurance-vie. Faites le choix du Luxembourg.

Alliant expertise internationale, protection et flexibilité, le Luxembourg offre de multiples avantages aux investisseurs internationaux à la recherche de solutions sophistiquées de planification financière et patrimoniale dans un environnement transparent et sécurisé.

Climat d'investissement sûr

- ✓ **Surveillance rigoureuse** du Commissariat aux Assurances*
- ✓ **Protection unique des actifs** du preneur d'assurance garantie par le Triangle de Sécurité

Neutralité fiscale

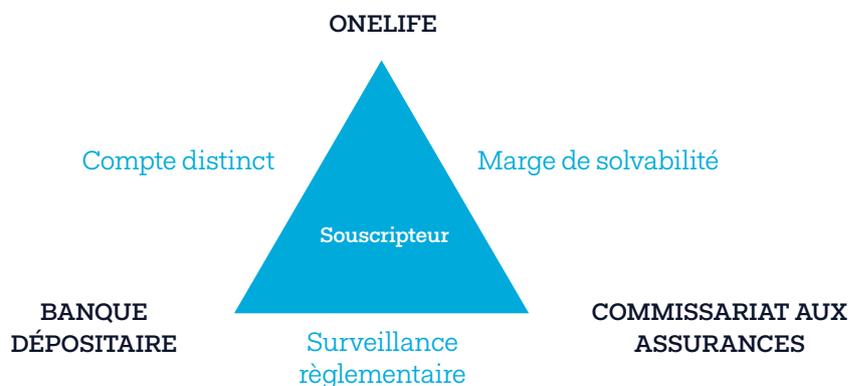
- ✓ Les règles fiscales applicables sont celles du **pays de résidence du client**
- ✓ **Pas de fiscalité supplémentaire** appliquée par le Luxembourg

Diversification et flexibilité

- ✓ **Large gamme** de classes d'actifs disponibles
- ✓ Possibilité de **modifier l'allocation d'actifs et la stratégie d'investissement à tout moment** durant la vie du contrat

Centre financier reconnu

- ✓ **Leader européen** en solutions d'assurance-vie transfrontalières
- ✓ **Contrats reconnus** pour leur transparence, conformité et flexibilité



* Organisme de réglementation luxembourgeoise du secteur des assurances

Un regard neuf sur la Vie.

OneLife a pour ambition de bousculer les idées reçues quant à l'assurance-vie. Spécialisés dans ce secteur depuis près de 30 ans, nous développons des solutions de planification financière transfrontalières pour des clients fortunés dans toute l'Europe et au-delà.

Qu'il s'agisse d'épargne à long terme, de planification successorale ou simplement de comprendre comment mieux gérer votre patrimoine, nous nous employons à fournir des solutions sophistiquées, conformes et innovantes conçues pour s'adapter à chaque individu et à l'évolution de ses besoins.

En s'appuyant sur un solide réseau de partenaires choisis, comprenant des banques privées, des *family offices* et des conseillers financiers indépendants, notre équipe dynamique d'experts internationaux offre une approche novatrice qui permet de comprendre et d'anticiper les besoins des clients fortunés dans un monde en pleine mutation.

Avec près de 5 milliards d'euros d'actifs sous gestion, OneLife est membre du Groupe APICIL, 4^e groupe de protection sociale en France, engagé en assurance-vie et assurance santé, retraites, produits d'épargne et services financiers connexes.

Le contenu de cette brochure promotionnelle est uniquement destiné à fournir des informations générales sur les produits et services offerts par la compagnie d'assurance-vie The OneLife Company S.A. (OneLife). Il ne constitue pas une offre pour la souscription d'un produit d'assurance. OneLife ne garantit pas que les informations contenues dans cette brochure soient complètes, exactes ou à jour au moment où elle est distribuée. Ces informations ne constituent pas non plus une forme quelconque de conseil juridique, fiscal ou en matière d'investissement et ne doivent donc être utilisées que conjointement à un avis professionnel approprié obtenu d'une source professionnelle qualifiée, indépendante et adéquate.



[linkedin.com/company/the-onelife-company](https://www.linkedin.com/company/the-onelife-company)



vimeo.com/the1lifeco



info@onelife.eu.com



onelife.eu.com/blog